



## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

### **Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical**

**Séance du 11 juin 2024**

**Délibération n°2024\_BS01\_03**

Le 11 juin 2024 à 14h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

#### Etaient présents :

Monsieur Francis COISNE, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Philippe JANICOT, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Rémy VIROULAUD représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,  
Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),  
Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Alexandre MAZIN, représentant la communauté de communes de Noblat,

#### Absents excusés représentés :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)  
Monsieur Fabien DOUCET (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Francis COISNE (Limoges Métropole)

#### Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Christian BLANCHET (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Joël GARESTIER (Limoges Métropole)  
Monsieur René ARNAUD (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)  
Madame Sylvie ACHARD (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Ludovic GÉRAUDIE (Limoges Métropole)

#### Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Madame Monique DELPI, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Julie LENFANT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,  
Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),  
Monsieur Alain DARBON, représentant la communauté de communes de Noblat,  
Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

#### Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Monsieur Martin JOUY, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges  
Bureau Syndical du 11 juin REÇU EN PREFECTUREma Régional des Carrières  
de Neu 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258728526-20240611-2024\_BS01\_0

---

## Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine

### Avis du Bureau Syndical

---

**Rapporteur :** Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

*Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,*

*Vu le Code de l'environnement l'article L515-3 qui définit le Schéma Régional des Carrières,*

*Vu le Code de l'urbanisme l'article L131-1 qui prévoit que le Schéma de Cohérence Territorial soit compatible avec le Schéma Régional des Carrières,*

*Vu le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine reçu le 3 mai 2024,*

#### **CONTEXTE**

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été introduit avec la loi ALUR de 2014. Les SRC sont définis par l'article L.515-3 du Code de l'environnement qui précise notamment qu'il est attendu des SRC de définir « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ».

Le SRC est constitué de 5 documents :

- Un diagnostic initial
- Une analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035
- Une analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux
- Un rapport présentant les potentiels scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières et le scénario retenu à l'échelle régionale
- Un rapport des objectifs, orientations et mesures

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes a introduit un rapport de compatibilité entre le SRC et les documents d'urbanisme locaux et de ce fait, les SCoT et PLU doivent être compatibles avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine (SCoT : article L131-1 (12°) du code de l'urbanisme, PLU : article L131-6 du code de l'urbanisme).

#### **REMARQUES**

Le Schéma Régional des Carrières se structure autour de 3 objectifs déclinés en 8 orientations et 49 mesures. Sur les 49 mesures, le SCoT est concerné par les suivantes :

- Mesure 12 (1.3) : Sécuriser l'accès au GIR/N dans les documents d'urbanisme

Les collectivités ayant une compétence en matière d'urbanisme doivent préserver un accès aux gisements d'intérêt régional ou national au sein de leur territoire, en les faisant apparaître dans leurs SCoT et leurs PLU(i) et en les protégeant, selon l'étendue du gisement, de toute urbanisation.

➔ *Le SCoT peut intégrer une carte dans son diagnostic et identifier les communes concernées par un GIR/N. Avec une méthodologie claire et une transmission de la donnée GIN/R, le SIEPAL pourrait calculer le pourcentage des surfaces de GIR/N urbanisées.*

- Mesure 14 (1.3) : Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins.

Les Documents d'Orientation et d'Objectifs des SCoT, définissent des dispositions permettant de préserver un accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol dans le respect des principes généraux du code de l'urbanisme. **Il appartient au DOO du SCOT (partie écrite et cartographique) d'identifier à son échelle les gisements potentiellement exploitables, les projets de carrières ou les carrières existantes au vu des éléments contenus dans le SRC.**

➔ *Les carrières sont identifiées dans la partie risques et nuisances dans l'EIE du SCoT. Il est important de mettre à disposition des établissements porteurs de SCoT une méthode et une donnée fiable et actualisée afin de permettre l'évaluation des besoins et la production du territoire.*

- Mesure 15 (1.3) : Intégrer les enjeux de proximité entre les zones d'urbanisation et les exploitations de carrières.

Les documents d'urbanisme intègrent également les enjeux de proximité avec les projets de nouvelles carrières, afin de concilier urbanisation et projet de carrières. **A ce titre, les SCoT intègrent dans leur DOO des prescriptions demandant aux PLU d'intégrer les projets d'extension ou de création de carrières, et/ou de concilier l'urbanisation avec les projets de carrières.** Les PLU les intègrent dans leurs règlements graphiques et écrits en secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

➔ *Le DOO contient déjà l'orientation 85 : « Tenir compte des sites impactés par les risques et nuisances pour définir les secteurs de développement résidentiel et/ou économique dans les documents d'urbanisme locaux en prenant en compte la présence de carrières dans la localisation des futurs secteurs d'urbanisation. Les nouveaux secteurs d'habitat devront être situés à l'écart des routes empruntées pour le transport régulier de granulats. »*

- Mesure 16 (2.1) : Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC.

➔ *Les zones à enjeu définies par le SRC sont considérées comme indicatives par ce dernier, il peut être proposé d'ajouter cette classification ainsi que la carte associée dans le diagnostic du SCoT.*

- Mesure 17 (2.1) : Permettre l'accès aux gisements en limitant l'emprise foncière des exploitations de carrières.

**Lorsque le gisement et les enjeux hiérarchisés le permettent** (cf. mesure 16), un accès aux gisements limitant l'emprise foncière des exploitations de carrières devra être favorisé et encouragé, **en appréciant tout d'abord l'opportunité de renouveler ou d'approfondir** selon les gisements des carrières en exploitations, et le cas échéant d'examiner les extensions ou les créations de nouvelles carrières.

Cette démarche est entendue à l'échelle d'un projet et doit notamment être considérée par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme qui pourront faire évoluer leurs documents en conséquence.

➔ *Cette mesure semble pertinente et fait échos aux autres mesures poursuivies par le SCoT sur l'économie du foncier.*

- Mesure 31 (2.4) : Favoriser autant que possible un approvisionnement local avec une implantation des carrières au plus proche des bassins de consommation.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont invitées à intégrer la notion d'approvisionnement local dans leurs SCoT et PLU(i). A ce titre, le SRC et l'observatoire des matériaux peuvent contenir ou détenir des données pouvant faciliter cette intégration.

➔ Une mention concernant l'approvisionnement local pourra être ajoutée dans le diagnostic.

- Mesure 35 (2.4) : En fonction du besoin, identifier dans les documents d'urbanisme le foncier disponible pour les plateformes de transit, de stockage et de recyclage des matériaux.

Afin de permettre le report modal mais également le développement du recyclage, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme devront **identifier dans les documents d'urbanisme**, plus particulièrement dans les PLU, le foncier disponible pour accueillir les plateformes de transit, de stockage temporaire et/ou de recyclage des matériaux.

➔ *Le SIEPAL est favorable à l'identification du foncier disponible pour accueillir les plateformes de transit, de stockage temporaire et/ou de recyclage des matériaux, cependant une donnée fiable et une ingénierie pouvant traiter cette donnée semblent indispensables pour mettre cette mesure en place.*

- Mesure 43 (2.5) : Anticiper dans les documents d'urbanisme la vocation ultérieure des sites industriels (carrières et installations) et leur possible évolution.

Selon le réaménagement du site industriel (carrière et installation) prévu (vocation écologique, usage agricole, usage forestier, loisirs, sylviculture, projet de développement d'énergies renouvelables, ...), mais aussi dans certains cas l'évolution de celle-ci, les documents d'urbanisme sont incités à intégrer dans leur règlement les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets de remise en état des carrières.

- ➔ Le SIEPAL est favorable à cette mesure qui apparaît déjà dans le DOO du SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges : « Orientation 87 : Développer l'utilisation des énergies renouvelables en facilitant l'installation des dispositifs de production en implantant en priorité le photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture, les friches et les anciennes mines et carrières ».

Les orientations 1 et 2 pourront être corrigées pour y faire plus explicitement mention des carrières.

Les élus du SIEPAL soulignent que la mise en compatibilité des SCoT avec ces dispositions nouvelles issues du Schéma Régional des Carrières demandera une donnée disponible pour tous, des études complémentaires et une ingénierie spécifique pour lesquelles les territoires doivent pouvoir compter sur un soutien financier et technique de l'Etat et de ses services déconcentrés.

**Au regard des éléments, il est proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine.**

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	17
Résultat du vote :	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**Fait à Limoges, le 11 juin 2024**  
**Conformément au Code Général**  
**des Collectivités Territoriales.**  
**Formalités de publicité effectuées**  
**le 24 juin 2024.**  
**Transmis en Préfecture le 24 juin 2024.**

**Le Président**



**Vincent LÉONIE**

**REÇU EN PREFECTURE**

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-258728526-20240611-2024\_BS01\_0